

L'âge de la retraite à taux plein



Janvier 2021

L'âge de la retraite à taux plein

Qu'est-ce que la retraite à taux plein ?

Une pension de retraite à taux plein est une pension sans décote.

Une décote est appliquée au montant de la pension du fonctionnaire qui part à la retraite sans remplir la condition de durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein.

La décote n'est pas appliquée si l'agent a atteint l'âge d'annulation de la décote (ou « âge pivot ») correspondant à sa catégorie d'emploi même lorsque la durée d'assurance nécessaire n'est pas atteinte.

Age de la retraite à taux plein ou âge d'annulation de la décote

L'âge d'annulation de la décote est fixé par rapport à la limite d'âge. De manière transitoire, l'âge auquel la décote n'est pas appliquée est réduit par rapport à l'âge limite d'activité dans les conditions suivantes :

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire

Date de naissance du fonctionnaire	Limite d'âge	Âge pivot ou âge d'annulation de la décote
1955	67 ans	66 ans 3 mois
1956	67 ans	66 ans 6 mois
1957	67 ans	66 ans 9 mois
A partir de 1958	67 ans	67 ans

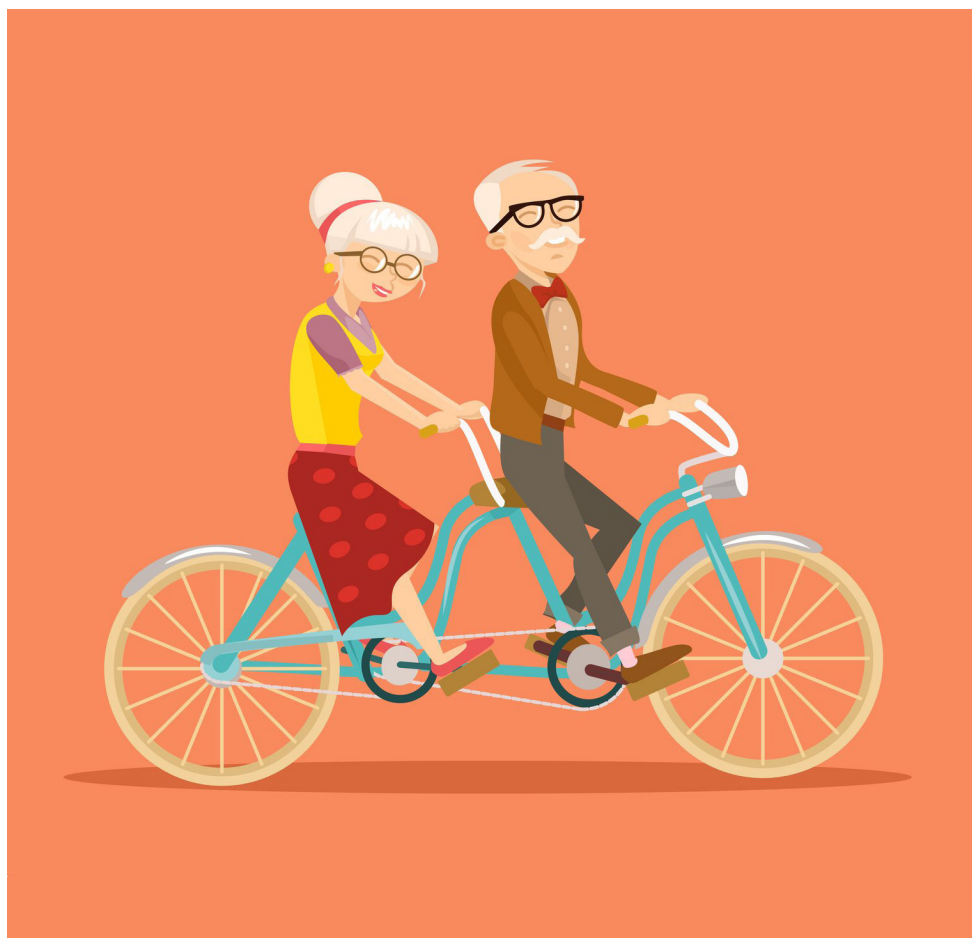
Fonctionnaire de la catégorie active

Date de naissance du fonctionnaire	Limite d'âge	Âge pivot ou âge d'annulation de la décote
Entre le 1er janvier 1959 et le 31 mai 1959	61 ans 7 mois	60 ans 4 mois
Entre le 1er juin 1959 et le 31 décembre 1959	61 ans 7 mois	60 ans 7 mois
1960	62 ans	61 ans 3 mois
1961	62 ans	61 ans 6 mois
1962	62 ans	61 ans 9 mois
A partir de 1963	62 ans	62 ans

A savoir : pour les emplois de catégorie active pour lesquels la limite d'âge était fixée à 55 ans avant le 1er juillet 2011, il convient d'ajouter 5 ans par tranche d'âge dans la colonne « dates de naissance » et retrancher 5 ans dans les colonnes « limite d'âge et âge de la retraite à taux plein ».

Exception

La décote n'est pas applicable au fonctionnaire handicapé justifiant d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 % ou bénéficiaire d'une retraite anticipée pour handicap ou mis à la retraite pour invalidité.



Vous êtes actif

02 40 08 87 65

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/contact>

Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Les portails

ensap.gouv.fr



L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.

retraitesdeletat.gouv.fr



Le site d'information du régime de retraite des fonctionnaires
de l'État, des magistrats et des militaires.

info-retraite.fr



Pour vous informer sur l'ensemble de vos régimes de retraite
et faire votre demande de départ.

